



Attention, nouvelle adresse pour l'envoi des courriers :

RAM de la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques
BP 85
12 avenue j. Anquetil
76260 EU



02.27.28.03.91

mongenotn.ram@orange.fr

Responsable : Nadège Mongenot

HORAIRES DU RAM

Permanences téléphoniques :

Mercredi et jeudi de 14h à 16h
au 02.27.28.03.91

Permanences sans rendez-vous :

- RAM, 12 avenue J. Anquetil, 76260 EU
Lundi et vendredi de 9h à 12h30
- RAM, rue L. Blum, 80460 AULT
Le 1er et 2ème mardi du mois de 9h15 à 12h

Permanences sur rendez-vous :

- RAM, 12 avenue J. Anquetil, 76260 EU
Lundi de 16h à 19h
mardi de 13h30 à 16h
mercredi de 9h à 12h
- RAM, rue L. Blum, 80460 AULT
Jeudi de 9h15 à 12h30

Attention : Le RAM sera fermé du 22 décembre 2008 au 4 janvier 2009

Le RAM est financé par la Communauté de Communes de Gros Jacques, par la CAF de Dieppe et la CAF de la Somme dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Pêle-mêle

L'agenda Nounou 2009 est arrivé. Il vous sera très utile pour noter les heures de garde de chaque enfant. Il vous est offert, n'hésitez pas à venir le chercher au RAM pendant les permanences ou lors des animations.

Enfant en souffrance

Enfant menacé

Enfant maltraité

03.22.97.22.97

(Somme)

02.35.03.51.15

(Seine-Maritime)

119 (n° national)

24h/24 7 jours/7

Trimestriel édité par le RAM de la Communauté de Communes de Gros Jacques, conception et rédaction : Nadège Mongenot

Communauté de
Communes
Interrégionale de
Gros Jacques

Le journal du

Relais Assistants Maternels

NUMÉRO 7

1ER TRIMESTRE 2009

Meilleurs vœux



Lorsqu'en avril dernier, la compétence Enfance Jeunesse m'a été confiée, c'est avec quelque appréhension que j'ai abordé cette responsabilité. Le RAM fonctionnait déjà et je tiens à féliciter mon prédécesseur pour l'énergie qu'il a déployée pour mettre en place cette structure. J'ai tout de suite trouvé auprès de Nadège Mongenot une collaboratrice très motivée pour faire évoluer la profession d'assistant(e) maternel(le). J'ai pu constater que vous êtes de plus en plus nombreux(ses) à solliciter des rendez-vous, à assister aux ateliers qui sont organisés au siège de la Communauté de communes ou dans d'autres communes du territoire. Il reste encore à convaincre celles qui hésitent encore à se manifester auprès de Nadège.

Alors soyez rassuré(e)s, l'accueil est sympathique, les conseils judicieux. Votre profession mérite d'être valorisée; vous pouvez compter sur notre appui.

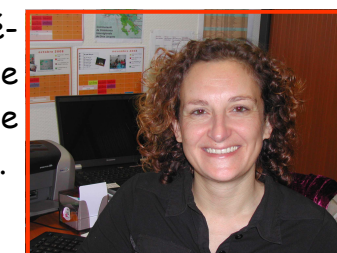
Et pour 2009, bonnes fêtes de fin d'année, pour vous, vos familles et vos petits pensionnaires.

Mr Guy Depoilly, Vice-président de la Communauté de communes de Gros Jacques en charge de l'enfance jeunesse et maire de Friaucourt.

Pour cette nouvelle année qui débute, je vous adresse tous mes vœux de santé et bonheur et souhaite la bienvenue aux assistantes maternelles de Gamaches.

A bientôt au RAM.

Nadège Mongenot, responsable du RAM.



Journée nationale
2008



Mort subite du nourrisson : diminuer le risque.

En modifiant nos habitudes nous pouvons éviter de nombreux cas de mort subite du nourrisson.

- ◆ Pendant la première année de sa vie, bébé doit être couché sur le dos, jamais sur le ventre, ni sur le côté.
- ◆ Le lit doit être rigide et profond, le matelas ferme et adapté aux dimensions du lit, pas d'oreiller, pas de couverture ni de couette.
- ◆ Un surpyjama, une gigoteuse ou une turbulette dont l'épaisseur variera avec la saison, convient très bien.
- ◆ Une température comprise entre 18° et 20 ° dans la pièce où bébé dort est suffisante.

On sait maintenant que l'environnement de l'enfant joue un rôle important. Grâce à la modification des pratiques de couchage de nos bébés, le nombre de morts subites du nourrisson a chuté de 75% depuis 1992.



Source : Pôle solidarités, direction enfance famille, département Seine-Maritime

La charte d'accueil

La charte d'accueil a été présentée au public lors de la journée nationale des assistantes maternelles au Tréport le 29 novembre. Ce document réalisé par un groupe d'assistantes maternelles se réunissant à la Parent'aise est le résultat de plusieurs mois de travail. Vous en trouverez un exemplaire ci-joint.

La charte est un support pour les échanges avec les parents. Ce texte est le vôtre, n'hésitez pas à nous donner votre avis, à proposer des ajouts, des modifications.

Les jours fériés

Le 1er mai :

Seul le 1er mai est un jour férié, chômé et payé, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. Le chômage du 1er mai ne peut être la cause d'une réduction de la rémunération

Si l'assistante maternelle travaille le 1er mai la rémunération est doublée.

Les jours fériés ordinaires:

Le code du travail fixe 10 jours fériés légaux :

- 1er janvier
- Lundi de Pâques
- 8 mai
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 14 juillet
- 15 aout
- 1er novembre (Toussaint)
- 11 novembre
- 25 décembre

Les jours fériés ordinaires ne sont pas obligatoirement chômés et payés.

Le chômage des jours fériés ordinaires tombant un jour habituellement travaillé ne pourra être la cause d'une diminution de la rémunération si le salarié remplit les conditions suivantes, avec le même employeur :

- avoir 3 mois d'ancienneté
- Avoir travaillé le jour d'accueil habituel qui précède et le jour d'accueil habituel suivant le jour férié
- Avoir travaillé 57% du temps de travail habituel dans les 2 mois qui précèdent.

Les jours fériés travaillés doivent être prévus au contrat.

Lorsque l'accueil est effectué un jour férié prévu au contrat, il est rémunéré sans majoration. L'accueil un jour férié non prévu au contrat peut être refusé par le salarié.

Des modalités plus favorables peuvent être fixées entre employeurs et assistante maternelle et être notifiées dans le contrat.

